
Total : 3 pages

Code réservé au CIFMD :

F N

- 1 Les emballages en plastique recyclé doivent porter la marque suivante, à proximité du marquage d'homologation :
- a) "R"
 - b) "W"
 - c) "REC"
 - d) "RECYCLED"
-
- 2 L'intervenant qui doit observer les prescriptions sur le mode d'envoi et sur les restrictions d'expédition est :
- a) le remplisseur
 - b) l'expéditeur
 - c) le chargeur
 - d) le transporteur
-
- 3 Pour les épreuves de chute des caisses en plastique, quelle doit être l'orientation de l'échantillon au premier essai :
- a) sur un coin
 - b) à plat sur le fond
 - c) à plat sur le côté le plus long
 - d) à plat sur le côté le plus court
-
- 4 Des colis contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées :
- a) doivent porter les étiquettes de danger correspondant aux marchandises dangereuses
 - b) doivent porter la marque représentée au 3.4.7
 - c) sont dispensés de tout marquage réglementaire
 - d) doivent porter le N° ONU de chaque marchandise dangereuse
-
- 5 Quelle est la signification du chiffre 5 dans le numéro d'identification de danger ?
- a) Gaz
 - b) Liquide inflammable
 - c) Comburant (favorise l'incendie)
 - d) Corrosif
-
- 6 Pour préparer leurs épreuves, à quelle limite de leur masse maximale doivent être remplis les sacs :
- a) jusqu'à la masse maximale à laquelle ils peuvent être utilisés
 - b) 92 %
 - c) 95 %
 - d) 98 %
-
- 7 1 bar équivaut à :
- a) 10 puissance 5 pascal
 - b) 1 newton/mètre carré
 - c) 500 torr
 - d) 10 Méga pascal
-

8 Les rubriques n.s.a. identifient :	<p>a) les matières ou mélanges qui correspondent aux critères d'une classe mais qui ne sont pas nommément mentionnés au tableau A du chapitre 3.2</p> <p>b) les N°ONU spécifiques à quelques mélanges de matières</p> <p>c) les N°ONU soumis à autorisation par les autorités</p> <p>d) les N°ONU des produits non soumis à l'annexe A du règlement</p>
9 En France, quelle quantité maximale de colis contenant des marchandises dangereuses autres que celles des classes 1 et 7 et des gaz toxiques, peut être acceptée dans un même véhicule ferroviaire comme bagage enregistré dans les trains de voyageurs?	<p>a) 333 kg masse brute</p> <p>b) 333 kg masse nette</p> <p>c) 300 kg masse brute</p> <p>d) 300 kg masse nette</p>
10 Dans le cas d'un bateau-citerne vide non nettoyé ayant contenu une marchandise dangereuse et naviguant vers sa prochaine destination, qui est réputé être l'expéditeur aux fins des documents de transports ?:	<p>a) le propriétaire du bateau</p> <p>b) le destinataire de la cargaison précédente</p> <p>c) le conducteur</p> <p>d) l'autorité compétente</p>
11 Un wagon chargé de matières dangereuses muni d'étiquettes de manoeuvre N° 15 :	<p>a) peut être trié par gravité</p> <p>b) peut être tamponné</p> <p>c) ne doit pas être trié par lancement ou gravité</p> <p>d) ne doit pas contenir de colis express</p>
12 Le certificat de classification des bateaux-citernes pour le transport des marchandises dangereuses :	<p>a) doit être à bord</p> <p>b) peut être remplacé par le certificat d'agrément</p> <p>c) peut être conservé au siège de l'entreprise propriétaire du bateau</p> <p>d) ne concerne que les navires de mer</p>
13 Un wagon souillé, suite à la fuite d'un fût contenant un produit pétrolier de la classe 3, peut-il être réutilisé pour un nouveau chargement sans nettoyage ?	<p>a) Oui</p> <p>b) Non</p> <p>c) Oui, s'il s'agit d'un chargement du même produit</p> <p>d) Oui, si le nettoyage ne peut pas être effectué sur place</p>
14 Selon l'ADN, l'emplacement des marchandises dangereuses dans les différentes cales ou sur le pont doit être indiqué par le conducteur :	<p>a) sur la liste de contrôle ADN</p> <p>b) sur le certificat d'agrément</p> <p>c) sur le document de transport</p> <p>d) sur le plan de chargement</p>

15 Comment sait-on par simple lecture du tableau A (liste des marchandises dangereuses dans l'ordre des numéros ONU) qu'un produit est autorisé au transport en wagon-citerne ?

a) une instruction de transport figure dans la colonne (10)

b) un code-citerne figure dans la colonne (12)

c) une instruction d'emballage figure dans la colonne (8)

d) des dispositions spéciales pour le transport en vrac figurent dans la colonne (17)
